PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Lettre d'information aux maires n° 29

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de Moselle

Metz, le 1er avril 2021

OBJET : sécurité sanitaire renforcée et campagne de vaccination

L'extension à la Moselle des mesures de restriction déjà applicables dans 19 départements

Face à une situation sanitaire préoccupante en raison de l'aggravation de l'épidémie de Covid-19, et afin d'éviter la saturation du système de soins, le président de la République a décidé l'extension des mesures de freinage, actuellement en vigueur dans 19 départements, à l'ensemble du territoire à partir de samedi soir et pour quatre semaines.

Le président de la République a aussi annoncé la fermeture des crèches, écoles, collèges et lycées pour trois semaines, à partir de lundi. L'ensemble de ces restrictions vise à endiguer l'épidémie que l'apparition des variants a rendu plus contagieuse et plus dangereuse.

Je mesure l'effort que cela représente pour les Mosellans alors même que le département de la Moselle est sous surveillance renforcée depuis le 25 février 2021 et que de nombreuses mesures ont été mises en place parfois plusieurs jours ou semaines avant leur généralisation sur le reste du territoire :

- Le port généralisé du masque sur l'ensemble du territoire mosellan depuis le 5 février ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique dans les communes de plus de 10 000 habitants (et à Longeville-lès-Metz) depuis le 3 mars ;
- La fermeture des surfaces commerciales de plus de 10 000 m² depuis le 6 mars ;
- Le renforcement de la campagne de tests avec plus de 6000 tests pour 100 000 habitants par semaine ;
- Le renforcement des contrôles.

Ces mesures restent en place et seront complétées par celles décidées par le président de la République :

- Pas de déplacements inter-régionaux après le 5 avril, avec des exceptions comme par exemple les déplacements professionnels ou un motif familial impérieux (assistance à une personne vulnérable) ;

- Pas de déplacement en journée au-delà de 10 kilomètres du domicile, sauf pour accompagner les enfants à l'école ou réaliser des achats par exemple. Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée ;
- Fermeture de certains commerces (vous pouvez consulter la liste ici) ;
- télétravail systématisé.

Cet effort collectif sur les prochaines semaines doit nous permettre de préparer la reprise d'une activité plus normale à l'horizon de l'été comme l'a indiqué le président de la République. D'ici là, je compte sur vous pour assurer la mise en œuvre des mesures de restriction. Soyez assurés que les services de l'État participeront pleinement à cet effort et veilleront à accompagner nos concitoyens et les entreprises dans cette nouvelle période difficile.

Le télétravail et les collectivités territoriales

L'action des collectivités territoriales comme employeur est essentielle pour briser les chaînes de contamination et freiner la propagation du virus. Plusieurs outils sont disponibles pour vous aider à développer le télétravail.

La nécessité de mettre en œuvre le télétravail pour freiner la propagation du virus

Dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre l'épidémie de la COVID-19, les employeurs doivent favoriser le télétravail. Dans son allocution du 31 mars, le président de la République a rappelé la nécessité de rendre le télétravail systématique au regard de son impact positif sur la circulation du virus. En effet, les lieux de travail sont prépondérants dans les clusters identifiés.

Comme le reste du territoire métropolitain, le département de la Moselle doit appliquer les mesures de freinage de l'épidémie. C'est pourquoi, je vous demande de poursuivre la promotion du télétravail et, quand cela est possible, de le développer encore.

Les grands principes du télétravail dans la fonction publique

La circulaire de la direction générale des collectivités locales du 8 février dernier invitait les collectivités territoriales à adopter les mesures applicables à la fonction publique d'Etat :

- Le télétravail est la règle et doit être généralisé dès que c'est possible ;
- Pour les agents dont les fonctions ne peuvent qu'être accessoirement exercées à distance ; l'organisation du service doit permettre de réduire au maximum le temps sur site ;
- Les réunions en présentiel doivent être évitées et, quand elles s'avèrent indispensables, limitées à six participants maximum.

Comme le télétravail repose sur le volontariat, je vous invite en tant qu'employeur à offrir les réponses permettant de lever les doutes et inquiétudes que peuvent avoir certains agents à télétravailler.

Dans le même temps, une vigilance particulière des cadres et directeurs doit être exercée pour prévenir l'apparition de risques psycho-sociaux, en particulier ceux liés à l'isolement des agents.

Les outils mis à votre disposition -

De nombreux outils ont été mis à disposition des employeurs et des agents de la fonction publique et sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre du télétravail. Je vous invite à les retrouver sur la page internet de la préfecture : cliquez-ici

Vous pouvez aussi vous reporter au guide du télétravail élaboré par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction interministérielle de la transformation publique : https://www.modernisation.gouv.fr/home/guide-teletravail-et-presentiel

Les fêtes de Pâques et autres rassemblements

A l'approche des festivités religieuses de Pâques, je vous ai sensibilisés le 25 mars dernier par courrier à votre rôle de mettre en place des mesures de sécurité des lieux à caractère religieux de votre commune, en lien avec les forces de l'ordre qui sont mobilisées à vos côtés, et au strict respect des mesures sanitaires lors des rassemblements religieux et de l'accueil du public dans les établissements de culte.

En outre, nous devons veiller au respect du couvre-feu entre 19h et 6h mais aussi à la limitation à six personnes des rassemblements sur la voie publique. De même, les fidèles doivent respecter dans les lieux de culte une règle d'un siège sur trois et d'une rangée sur deux.

Au-delà,j'attire aussi votre attention sur la vigilance qui doit prévaloir dans l'organisation de manifestations traditionnelles à cette période de l'année et auxquelles, je le sais, vous êtes attachés.

Les fêtes de Pâques sont ainsi l'occasion d'organiser des « chasses aux oeufs » qui connaissent un vif succès chez les familles. De même, les collectivités et les associations souhaitent organiser, bien souvent à l'arrivée du printemps, des brocantes, braderies, foires aux puces et autres manifestations comparables, là aussi appréciées de la population.

Cependant, au regard des nouvelles mesures qui vont entrer en vigueur, je suis contraint de vous inviter à les reporter lorsque cela est possible.

Un arrêté interdira à compter de ce dimanche leur organisation sur tout le territoire de la Moselle.

Point d'étape sur la campagne de vaccination

Le maillage départemental des centres de vaccination permet d'envisager sereinement l'élargissement de la cible vaccinale et l'augmentation des doses allouées à venir.

Un maillage territorial capable d'absorber une augmentation des doses allouées à la Moselle en avril et en mai

Les 20 centres de vaccination pérennes ont désormais une capacité vaccinale de plus de 17 000 injections hebdomadaires équitablement réparties sur le territoire du département. Ce maillage est complété par le VacciCar qui permet de se rendre au plus près des personnes âgées qui peinent parfois à se déplacer vers un centre de vaccination, et par des équipes mobiles qui commencent à se déployer pour aller vacciner les personnes ne pouvant se déplacer.

Le travail réalisé avec l'Agence régionale de santé et le CHR de Metz-Thionville, qui consiste à augmenter la capacité des centres existants, nous permettra de passer à 28 000 injections par semaine lorsque nous disposerons des doses suffisantes. Ainsi, à ce stade, et sans évolution du nombre de doses qui nous seraient allouées, aucune nouvelle ouverture de centre n'est prévue dans les prochaines semaines. Toutefois je vous remercie pour les propositions et offres de services que vous avez faites.

Un élargissement de la cible vaccinale aux personnes de plus de 70 ans

Au 28 mars, 218 028 injections avaient été réalisées et 162 955 personnes avaient reçues au moins une injection. Parmi ces personnes on comptait 60 667 personnes de plus de 75 ans.

Si la campagne de vaccination se poursuit toujours auprès de ces publics, le public cible des vaccins à ARNmessager (Pfizer et Moderna) est désormais élargie aux personnes de 70 à 74 ans et continue d'intégrer les personnes à très haut risque. Cet élargissement devrait se poursuivre avec une ouverture à toutes les personnes de plus de 60 ans à partir du 16 avril puis à celles de plus de 50 ans à partir du 15 mai. A la mi-juin, la vaccination sera ouverte à tous les adultes.

Un dispositif de prise de rendez-vous par la CPAM pour les personnes de plus de 75 ans

Sur le modèle des créneaux de rendez-vous réservés aux communes par l'intermédiaire des sous-préfectures, la caisse primaire d'assurance maladie dispose dorénavant de créneaux sur lesquels elle positionne les personnes de plus de 75 ans qui ne sont pas encore vaccinées.

A cette fin, les agents de l'assurance maladie contacteront directement ces personnes (sms ou appel téléphonique) et prendront rendez-vous pour elles. En outre, un numéro vert est mis en place, réservé à ces personnes, pour les aider à prendre rendez-vous.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ces consignes.

Le préfet,

Laurent Touvet

Copie : Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement.